

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
de la communauté de communes Isle Vern Salembre (24)**

n°MRAe 2023ANA97

Dossier PP-2023-14507

Porteur du Plan : communauté de communes Isle Vern Salembre

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 juillet 2023

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 4 septembre 2023

Date de la consultation de la Préfecture de la Dordogne : 4 septembre 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 octobre 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Isle Vern Salembre (16 communes¹, 18 837 habitants en 2019 pour 284,60 km²), née de la fusion au 1er janvier 2014 des communautés de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle, de la Vallée du Salembre et de l'Astérienne Isle et Vern.

La communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 2 janvier 2014. En 2016, elle a signé une convention TEPCV² avec l'État afin de financer plusieurs projets, notamment l'aménagement des gares. Dans la continuité de cet engagement, la communauté de communes a délibéré en novembre 2020 en faveur de l'élaboration d'un PCAET de manière volontaire³.

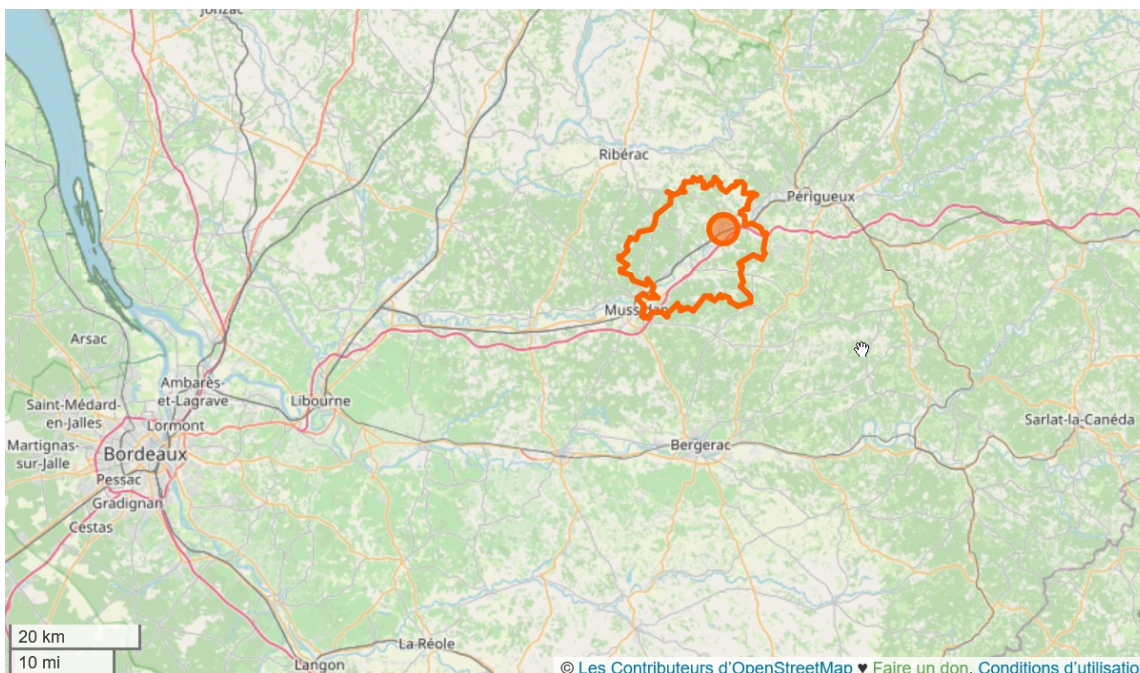


Figure n°1 : localisation et périmètre de la communauté de communes
(source : open street map)

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle-en-Périgord⁴. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

Un PCAET doit traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée. Le PCAET est mis en place pour une durée de six ans, dans le cas présent sur la période 2023-2028, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le projet de PCAET, arrêté le 29 juin 2023, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

1 Le périmètre localisé en figure n°1 regroupe les communes de Beauverne, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac et Vallereuil.

2 territoire à énergie positive pour la croissance verte

3 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

4 Avis de la MRAe du 6 avril 2023 accessible par ce lien :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2022-13656_sco_t_paysisle20perigord_24_collegiale_signe.pdf

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur mentionnés par l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est également évaluée.

II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et le contenu de l'évaluation environnementale

A. Remarques générales

1. Sources et méthodes utilisées

Les sources et les méthodes utilisées sont exposées précisément dans le diagnostic. Le PCAET a utilisé les données de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC), le recensement général de la population pour le secteur résidentiel et la mobilité, les données de l'AGRESTE pour le secteur agricole, les données de l'INSEE sur l'emploi pour les secteurs tertiaire et industriel.

Il s'est appuyé sur une modélisation du secteur des transports (d'après les données de l'Enquête Nationale Transports Déplacements 2008) et les émissions nettes du secteur de l'utilisation des terres, leurs changements et de la foresterie (UTCF).

Les dépenses liées aux consommations d'énergie ont été calculées à partir des données de consommation d'énergie de l'AREC en appliquant un prix pour chaque type d'énergie provenant de différentes sources, notamment la base Pégase du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires⁵.

Les données sur les polluants atmosphériques sont issues du site ATMO Nouvelle-Aquitaine et de l'inventaire des émissions nationales CITEPA⁶ 2012.

Le stock de carbone dans les sols et la biomasse est estimé à partir des données sur l'occupation des sols issues de la base CORINE Land Cover⁷ de 2018.

2. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique et accessible pour le public l'ensemble des éléments du rapport. Il présente notamment les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets potentiels du PCAET sur l'environnement mais ne permet pas d'appréhender les principaux enjeux et vulnérabilité du territoire.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique par une présentation des enjeux environnementaux et de la vulnérabilité du territoire de la communauté de communes afin d'assurer une bonne information du public.

3. Dispositif de suivi et d'évaluation

La MRAe relève avec intérêt que les actions du PCAET présentées font l'objet d'une priorisation en fonction de la contribution en matière de gains énergie-climat et des valeurs cible à atteindre à un horizon donné. Les fiches-actions précisent les moyens financiers, techniques et humains à mobiliser.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions du PCAET concernent la baisse des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et la production d'énergie renouvelable principalement. Les indicateurs du rapport environnemental sont proposés pour suivre l'évolution des principaux paramètres environnementaux complémentaires traités dans l'état initial de l'environnement. Le dossier indique qu'ils seront progressivement intégrés pour renforcer le suivi des résultats des actions. Il précise également les valeurs de référence et l'objectif recherché.

B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Contexte territorial

Le territoire intercommunal est concerné par deux sites Natura 2000 dans le cadre de la Directive Habitat : *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* et *Vallées de la Double*.

Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine met en évidence sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord de nombreux réservoirs de

⁵ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-mensuelles-de-lenergie>

⁶ centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique dont le site est accessible par ce lien : <https://www.citepa.org/fr/>

⁷ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/corine-land-cover-occupation-des-sols-en-france/>

biodiversité et de corridors écologiques, constitués en grande partie de boisements diversifiés (feuillus, forêts mixtes, conifères et milieux associés), de milieux humides et de pelouses sèches, réparties selon un axe Nord-Sud allant de Saint-Astier à Vergt, et Est-Ouest de Razac-sur-l'Isle à Eyliac. Selon le dossier, ces milieux sont soumis à la pression de l'étalement urbain et tendent à se fragmenter.

2. Consommation énergétique

En 2018, le territoire a consommé 479 GWh d'énergie, principalement pour les transports de personnes et des marchandises, le secteur résidentiel puis dans une moindre mesure les secteurs de l'industrie, du tertiaire ainsi que l'agriculture. Cela équivaut à une moyenne annuelle d'environ 25 MWh par habitant (pour 28 MWh par habitant en moyenne départementale).

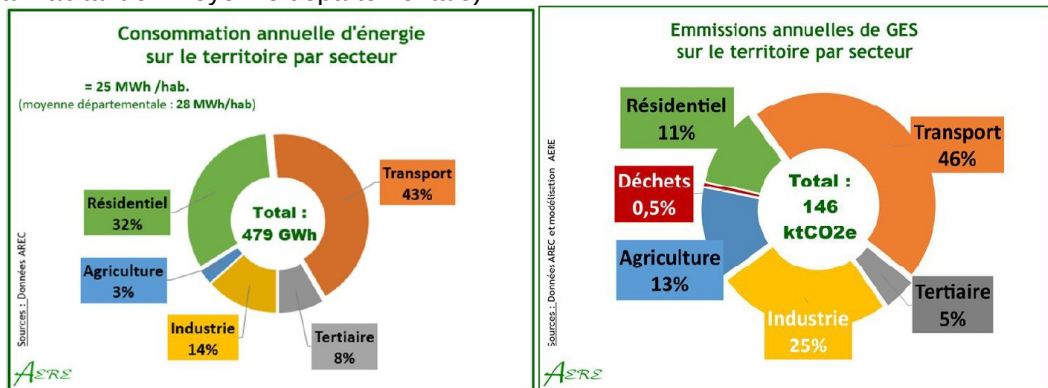


Figure n°2 : Consommations d'énergie et émissions de Gaz à effet de serre par secteur sur le territoire (source : résumé non technique page 6)

Le dossier gagnerait à préciser les perspectives d'évolution du réseau de transport afin d'appréhender l'évolution tendancielle des consommations énergétiques liées à ce secteur.

La MRAe recommande de présenter les projets d'infrastructures de transport prévues dans le territoire de la communauté de communes afin d'estimer les perspectives d'évolution de la consommation d'énergie induite notamment par l'évolution du réseau viaire.

Le dossier relève une vulnérabilité des ménages et des activités économiques face aux variations des tarifs de vente des énergies, en particulier pour les dépenses de transport et de logement. Il relève un fort potentiel de développement des modes doux sur les trajets courts (environ 40 % des trajets inférieurs à cinq kilomètres) et de renforcement des transports en commun sur les plus longues distances. Le dossier recense les actions en cours dans ces domaines : navette ferroviaire entre Mussidan et Niversac, aménagements des quartiers de gare, développement des transports en commun sur le territoire voisin du Grand Périgueux, aménagements cyclables desservant les gares et les centres-bourg.

Le territoire comptait 9 41 logements en 2018 dont 8 324 résidences principales, d'après l'AREC. 42 % des logements ont été construits avant 1970, soit avant les réglementations thermiques. Les leviers de réhabilitation (OPAH et espaces info énergie) sont cités mais le dossier ne permet pas d'appréhender la dynamique de réhabilitation actuelle.

La MRAe recommande de dresser un état des lieux présentant le rythme des réhabilitations réalisées dans une période passée ainsi que les objectifs de mobilisation du parc vacant énoncés dans les documents d'urbanisme en vigueur.

3. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2018, le territoire a émis 146 KtqCO₂. Hors sols et forêts (séquestration carbone déduite), le total d'émissions de GES s'élève ainsi à 7,7 tégCO₂ par habitant. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne de la Dordogne (8,5 tonnes de CO₂ équivalent par habitant).

Les produits pétroliers (essence des transports, fioul du résidentiel et du tertiaire) représentent les premières sources d'émission de GES du territoire, suivi de l'agriculture et de l'industrie.

4. Capacités de stockage de dioxyde de carbone

Le stock existant du territoire est évalué à 9 934 ktqCO₂ auquel s'ajoute annuellement 54,46 ktqCO₂ correspondant à environ un tiers de ses émissions de GES. Cette séquestration est majoritairement due à la croissance du bois laissé sur pied en forêt. Le dossier indique que cette séquestration est fragile du fait de la vulnérabilité des puits de carbone soumis à une artificialisation des sols.

5. Production d'énergies renouvelables

La production totale d'énergie renouvelable est de 80 GWh en 2018, soit environ 17 % de la consommation d'énergie finale. La répartition de la production d'énergie renouvelable sur le territoire fait apparaître la prépondérance du bois-bûche (70 % de la production).

D'après le recensement effectué par l'AREC, les principales productions d'énergie renouvelable pour l'année 2015 étaient des chaufferies bois collectives, des barrages hydroélectriques, une production d'électricité et de chaleur à partir de biogaz issu des déchets et des centrales photovoltaïques. Une étude des réseaux de distribution des énergies est fournie.

La détermination du potentiel d'énergie renouvelable fait l'objet d'une présentation détaillée⁸ (solaire, éolien, bois énergie, biomasse, hydroélectricité, géothermie, chaleur fatale⁹).

6. Émissions de polluants atmosphériques

Sur le territoire, la seule station de mesure des polluants atmosphériques se situe à Périgueux. Par extrapolation, elle permet de déterminer par analyse statistique la qualité de l'air sur le territoire d'Isle-Vern-Salembre en Périgord. Aucun dépassement majeur des divers seuils réglementaires en matière de concentration des polluants atmosphériques n'est enregistré¹⁰.

Les émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont légèrement supérieures à la moyenne surfacique du département du fait de la part importante de forêt et de terres agricoles.

Le territoire émet en moyenne un peu plus d'oxydes d'azote (Nx) que le département, et ces émissions sont principalement dues au transport routier.

Le diagnostic fait apparaître des émissions de SO₂ assez faibles sur le territoire malgré un secteur industriel important à l'échelle du département.

Les émissions de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) du territoire sont en moyenne de l'ordre de celles du département, et celles d'ammoniac (Nh₃) sont plus faibles.

Le territoire enregistre des concentrations d'ozone (O₃) inférieures aux valeurs cible et seuils d'alerte mais supérieures à l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Même s'il s'agit de mesures réalisées en implantation plus urbaine que la réalité du territoire, ce dépassement est considéré dans le dossier comme un point de vigilance.

7. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La communauté de communes est vulnérable au changement climatique, à l'image de tout le département de la Dordogne. Le dossier indique en particulier des fragilités concernant le retrait-gonflement des argiles et la ressource en eau (zone de répartition des eaux, des zones sensibles à l'eutrophisation et aux nitrates). L'irrigation représente 42 % de la consommation d'eau à l'échelle du bassin Isle-Dronne.

La forêt est identifiée comme un milieu vulnérable au changement climatique (augmentation de la température, stress hydrique, augmentation des maladies et ravageurs, risque de feux de forêt, tempêtes).

Comme pour le département, la collectivité présente une population vieillissante, et donc plutôt fragile, comme l'a montré la canicule 2003 selon le dossier. L'agriculture et la sylviculture sont considérés comme des secteurs fortement exposés et le dossier indique une chute de la biodiversité induisant une perte des services écosystémiques en matière d'épuration de l'air et de l'eau, de la pollinisation et de la séquestration carbone.

La situation de vulnérabilité de la communauté de communes est spécifiquement présentée dans la pièce relative aux vulnérabilités des territoires de Dordogne¹¹. La MRAe note toutefois que la thématique de la qualité des eaux de baignade n'est pas abordée alors qu'il s'agit d'un point de vigilance avéré à l'échelle régionale¹².

La MRAe recommande de décliner plus précisément la vulnérabilité du territoire sur la thématique de la biodiversité et du potentiel d'accueil saisonnier.

8 Page 44 du rapport stratégique

9 La chaleur fatale, issue de l'industrie, consiste à valoriser l'énergie thermique qui est perdue dans les process (évacuation de chaleur, de vapeur, d'eau chaude).

10 La méthodologie pour analyser la qualité de l'air est détaillée en page 12 du diagnostic

11 À partir de la page 63

12 La collectivité pourra se référer à ce sujet au site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) accessible par ce lien : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/contrôle-des-eaux-de-baignades-en-nouvelle-aquitaine>

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

La collectivité a envisagé deux scénarios : un scénario tendanciel et un scénario basé sur les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Le dossier indique que les participants à l'élaboration du PCAET se sont globalement positionnés pour une ambition proche de celle du SRADDET. Ces derniers ont été invités à donner leur avis sur les objectifs fixés pour l'éolien, le photovoltaïque, les transports, l'industrie et le résidentiel. Quelques réserves ont été émises, notamment sur le développement de l'éolien, dont l'acceptabilité est jugée faible, et dont les objectifs ont été réduits. Le scénario retenu est qualifié dans le dossier de volontariste et réaliste.

Le territoire affiche des objectifs inférieurs à l'ensemble des objectifs régionaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable .

La MRAe recommande d'envisager un scénario répondant mieux aux objectifs régionaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de polluants atmosphériques.

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LEC 2030	Objectif SRADDET 2030	Objectif CCIVS 2030
1	Émissions de GES	-28% vs 2012	-45% vs 2010	-32 % vs 2018
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% vs 2012	-30% vs 2010	-25 % vs 2018
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	32% de la consommation en 2030	50% de la consommation en 2030	34 % de la consommation en 2030
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	PREPA	PREPA	-24% en moyenne vs 2012

Figure n°3 : Objectifs 2030¹³ du scénario de transition du PCAET (source : rapport stratégique page 25)

Adopté en mai 2017, le PRÉPA¹⁴ fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes (figure n°4). C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie.

Le PCAET prévoit une réduction des polluants atmosphériques de 24 % à l'horizon 2030 (par rapport à 2012), objectif inférieur au PREPA pour le Nox et les particules fines PM2,5. Le dossier indique que ce scénario évolutif sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

La MRAe recommande de fixer des objectifs de réduction de polluants atmosphériques cohérents avec le PREPA, ce qui induirait en particulier un plan d'action plus robuste, en particulier en matière de mobilité.

Polluant	PREPA	PREPA	En %			
	A partir de 2020	A partir de 2030	2021	2024	2026	2030
Composés organiques volatils (COVNM)	-43%	-52%	-17%	-23%	-33%	-59%
Ammoniac (NH3)	-4%	-13%	-9%	-13%	-19%	-50%
Oxydes d'azote (NOx)	-50%	-69%	-15%	-20%	-31%	-60%
Particules fines (PM2,5)	-27%	-57%	-23%	-30%	-42%	-66%
Dioxyde de soufre (SO2)	-55%	-77%	-26%	-34%	-48%	-71%
			-14%	-19%	-27%	-48%

Figure n° 4: objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA et de la communauté de communes (source : rapport stratégique pages 42 et 43)

13 La loi énergie-climat (LEC) adoptée le 8 novembre 2019 fixe des objectifs pour la politique climatique et énergétique française (figure n°3). Ses objectifs sont pris comme base de référence pour décliner les objectifs de la communauté de communes.

14 Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques, notons que la loi ne fixe pas d'objectif pour les PM10

B. Objectifs globaux du PCAET

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'actions. Cette stratégie est structurée en cinq axes :

AXE	Intitulé	Ambition
AXE 1	Mobiliser le territoire pour la transition	Mobiliser largement les acteurs du territoire autour d'un projet de transition écologique et énergétique
AXE 2	Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments	Réduire drastiquement la consommation d'énergie des bâtiments par la rénovation et les changements de comportement.
AXE 3	Mettre en place une mobilité durable	Multiplier et promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle, dont la réduction des déplacements.
AXE 4	Développer les énergies renouvelables locales	En lien avec la diminution des consommations, atteindre un ratio production d'énergies renouvelables / consommation d'énergie de 86% à l'horizon 2050.
AXE 5	Préserver le patrimoine naturel et s'adapter au changement climatique	Améliorer la résilience du territoire et garantir la préservation de la biodiversité

Figure n°5: Les axes stratégiques (source : rapport stratégique page 35)

L'axe n°1 vise le double objectif de rendre la collectivité exemplaire dans son engagement sur les thématiques Climat-Air-Energie et de diffuser cet objectif d'exemplarité à tous les acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations...).

L'axe n°2 a pour objectif d'encourager la sobriété et l'efficacité énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, principaux postes de consommation sur le territoire après les transports.

L'axe n°3 vise à atteindre l'objectif de diminution de 28 % de la consommation du secteur des transports à horizon 2030 et de 46 % à horizon 2050 et cible en particulier les déplacements domicile-travail par le développement d'alternatives à la voiture individuelle.

La thématique du stationnement, dont l'offre a une incidence sur les flux routiers, n'est pas abordée dans le PCAET.

Pour inciter à l'utilisation de modes alternatifs à l'automobile, la MRAe recommande de prévoir des mesures en matière de régulation du stationnement. La MRAe rappelle que ces mesures peuvent être transposées dans le futur PLUi, notamment en matière de gestion du stationnement privé.

L'axe n° 4 vise le développement des filières solaires, géothermie, éolienne, bois énergie et méthanisation et des filières de substitution du fioul et du gaz dans le résidentiel, tertiaire et l'agriculture. Ces objectifs sont déclinés aux différentes échéances temporelles et par filière de production (figure n°6).

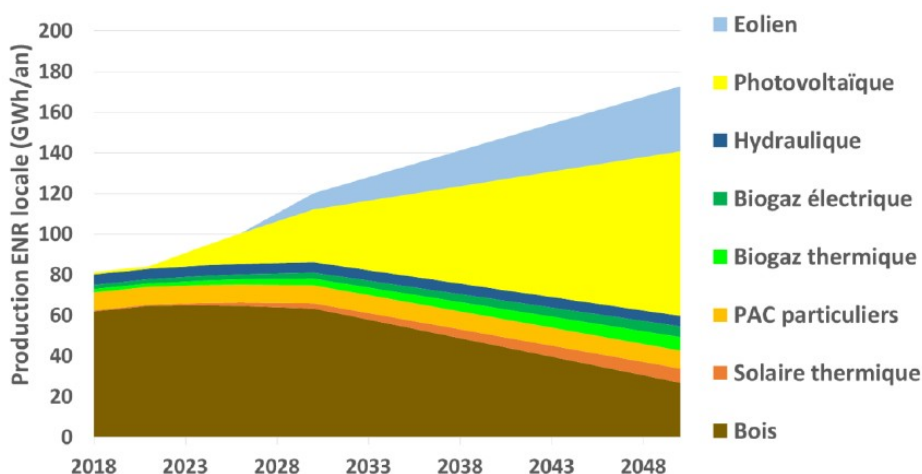


Figure n°6 : Evolution de la production d'EnR par filière (source : évaluation environnementale stratégique page 59)

La collectivité prévoit de s'appuyer sur l'exemple du réseau de chaleur de Saint-Astier pour étudier d'autres réalisations dans différentes communes. La MRAe relève qu'elle n'a pas retenu d'objectif chiffré sur le

développement des réseaux de chaleur pourtant inscrit dans la stratégie du PCAET en lien avec la structuration de la filière bois.

La MRAe recommande de préciser l'objectif de production d'énergie à partir des réseaux de chaleur et leur contribution à la production d'énergie renouvelable du territoire.

L'axe n°5 prévoit plusieurs dispositions pour améliorer la résilience du territoire et garantir la préservation de la biodiversité.

C. Gouvernance du PCAET

La méthode d'élaboration du projet est issue d'une co-construction. De nombreuses réunions et ateliers ont été organisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Selon les réunions, le public convié comprenait les élus, les partenaires et/ou le grand public. L'élaboration de la stratégie et du plan d'actions a été itératif pour favoriser les apports de tous les acteurs et l'appropriation par tous du projet. Les comptes-rendus de réunion de concertation sont joints au dossier.

Les fiches-action précisent les modalités de pilotage, le calendrier et les moyens affectés à chaque action dont le suivi sera assuré par le syndicat départemental d'énergie de Dordogne (SDE24).

D. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Selon le dossier, parmi les 51 actions prévues, 44 n'ont pas d'incidence négative et 48 ont une incidence positive sur au moins une thématique.

Les incidences négatives majoritairement rencontrées concernent les nuisances (sonores, qualité de l'air) et la production de déchets lors des travaux, les risques technologiques générés par certaines installations (station bioGNV, unités de méthanisation) ainsi que la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liés aux projets d'aménagement et de production d'énergies renouvelables.

Des recommandations et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont identifiées pour chacune de ces actions. Elles concernent notamment la conduite des travaux de rénovation des bâtiments (gestion des déchets favorisant le tri, recyclage et réemploi, promotion des matériaux biosourcés, recyclés ou recyclables, limitation des nuisances sonores) et le choix du lieu d'implantation des projets d'aménagement et de production d'énergies renouvelables. Le PCAET prévoit d'implanter les installations de production d'énergie renouvelable sur des espaces déjà artificialisés (parkings...) ou des espaces à faible sensibilité paysagère et environnementale (surfaces stériles).

La MRAe recommande d'assurer un suivi de la bonne mise en œuvre des mesures ERC, à la fois dans les documents d'urbanisme (PLUi en cours) en particulier pour éviter la consommation d'espaces, et dans le cadre des projets sur le territoire.

1. Consommation d'espaces et artificialisation des sols

Les actions relatives au développement de l'offre cyclable¹⁵ sont identifiées comme susceptibles de générer des consommations d'espace et de l'artificialisation des sols, ce qui aurait une incidence négative sur les sols. Des dispositions permettant de limiter l'imperméabilisation liée au développement du réseau cyclable sont présentées mais le dossier ne permet pas d'appréhender le potentiel de développement de ce réseau sur l'existant.

La MRAe recommande de prendre en compte dans les fiches actions le potentiel d'itinéraires cyclables réalisables sur le réseau viaire existant dans une perspective de limitation de l'artificialisation des sols.

L'action 4.4.1 « Inscire des mesures en faveur des énergies renouvelables dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » vise à favoriser le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque notamment) sur le territoire en substitution des énergies fossiles. Cette action prévoit de privilégier l'implantation des panneaux solaires sur le bâti plutôt qu'au sol et sur des espaces déjà artificialisés (parkings...) ou des espaces à faible sensibilité paysagère et environnementale (surfaces stériles). Elle prévoit de fixer dans le PLUi des règles d'implantation selon les caractéristiques des terrains, (notamment l'occupation du sol, les risques naturels, les enjeux qu'ils représentent en termes de biodiversité et de paysages) et des zones spécifiques identifiées comme favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques ainsi que des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies par la loi d'accélération des énergies renouvelables adoptée en février 2023.

Les actions 4.1.3 « Structurer et promouvoir la filière bois énergie et les réseaux de chaleur » et 4.1.5 « Accompagner les agriculteurs dans leur projet de développement d'EnR » sont identifiées comme susceptibles d'avoir un impact négatif sur les sols (artificialisation via la construction de sous-stations pour les réseaux de chaleur, de méthaniseurs et artificialisation liée aux centrales solaires). Ces actions prévoient

15 Actions 3.3.2 et 3.3.3

l'implantation des installations de production d'EnR sur des terres déjà artificialisées et des actions de sensibilisation des agriculteurs et des sylviculteurs pour préserver et développer le stockage du carbone.

2. Habitats naturels

Le dossier indique que les zones de préservation du patrimoine naturel et culturel ont été prises en compte dans la méthodologie de calcul des potentiels éolien et solaire. Pour veiller au bon développement de la filière bois énergie et préserver la qualité des sols, le PCAET prévoit de :

- prendre des mesures contre le tassement des sols, préserver les zones humides et les cours d'eau ;
- conserver une part de gros et de petits bois morts par terre et debout ainsi que des arbres creux ;
- limiter la récolte des rémanents des coupes (menus bois et souches), créer des trames de vieux bois ou îlots de vieillissement.

La MRAe relève avec intérêt des fiches action dont les mesures seront directement transposables dans le futur PLUi. La fiche action 5.1.1. « Inscrire un périmètre ambitieux de préservation de la trame verte et bleue dans le PLUi » prévoit l'intégration de règles et/ou d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la trame verte et bleue (TVB) et la fiche action 5.1.2 « encourager la préservation et la plantation de haies » prévoit la plantation de 500 m de haies par an et des actions de sensibilisation.

3. Parc bâti

L'action 2.2.1 relative au renforcement « des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements et l'accompagnement au montage des dossiers » serait susceptible d'induire des nuisances pour la population lors des travaux (sonores, qualité de l'air...), ce qui contribuerait à une dégradation de la santé de la population. Le PCAET renvoie à des outils permettant la mise en œuvre d'éco-chantiers pour limiter les nuisances, réduire la production de déchets et favoriser les pratiques liés à l'économie circulaire.

L'axe n°2 prévoit de réduire drastiquement la consommation d'énergie des bâtiments par la rénovation et les changements de comportement. Plus spécifiquement, l'action 2.3.1 prévoit de diminuer la vacance des logements de 20 % d'ici 2028, soit 200 logements, par l'instauration d'une taxe spécifique, sans toutefois justifier cet objectif au regard de la part mobilisable de ce parc de logement.

La MRAe recommande de décliner l'objectif de réduction de la vacance en fonction du potentiel mobilisable de chaque commune, afin d'apprécier la marge de progression possible en termes de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments.

4. Mobilité

Le PCAET prévoit plusieurs actions favorables au report modal vers les transports en commun, notamment les actions 3.1.1 « Étudier la mise en place d'un service de transport régulier » et 3.2.1 « Améliorer et promouvoir la desserte en train, notamment la navette ferroviaire inaugurée en 2022 ». Cette dernière prévoit l'amélioration de l'accessibilité des gares par les modes actifs.

La fiche action 3.3.1 « Apaiser les centres-villes et centres-bourgs » prévoit un suivi du nombre de communes ayant réalisé des travaux et du nombre de zones 30 et de zones de rencontre. La thématique du stationnement, dont l'offre a une incidence sur les flux routiers, n'est toutefois pas abordée dans le PCAET.

La MRAe recommande d'introduire dans la fiche 3.3.1 un inventaire et un suivi de l'offre de stationnement en tant que levier sur l'offre en matière de transport routier et ses incidences sur la consommation énergétique, les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques induits.

La MRAe rappelle à ce titre que la performance des mobilités alternatives proposées dépend notamment des choix réalisés en matière de régulation de l'offre routière et du stationnement. Elle recommande de prévoir dans le PLUi la réalisation d'un volet « Déplacements »¹⁶.

5. Qualité de l'air

L'action 4.1.1¹⁷ contribue à la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Concernant l'action 4.1.3 relative à l'utilisation du bois énergie, le PCAET prévoit une prise en compte du traitement des fumées, de la qualité des appareils de chauffage, du séchage du bois, et de l'approvisionnement local des bois.

L'action 3.4.4 prévoit de « Créer une station bioGNV pour les poids-lourds ». Pour réduire la gravité du risque et les nuisances sonores liées à cette installation, le PCAET prévoit d'éloigner le plus possible la station des zones urbanisées et naturelles.

16 La collectivité pourra se référer à ce sujet à une publication sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires accessible ici: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/fiche%20PLU_developper%20la%20mobilit%C3%A9%20durable.pdf

17 « Inscrire des mesures en faveur des énergies renouvelables dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) »

6. Risques et nuisances

Le dossier indique que la détermination du potentiel éolien a tenu compte de l'éloignement réglementaire au bâti (nuisances sonores, visuelles...). Le développement de la méthanisation entraînerait selon le dossier davantage de risques technologiques et des nuisances olfactives et sonores. Le dossier rappelle utilement qu'une fiche technique publiée en février 2015 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) traite des différents impacts de la méthanisation qui doivent être anticipés par les parties prenantes aux projets.

7. Vulnérabilité du territoire

Le potentiel bois énergie a été évalué en le limitant à l'accroissement naturel de la forêt, garantissant ainsi la durabilité de la filière. La raréfaction potentielle de la ressource en eau et les tensions éventuelles en découlant ont été considérées dans l'étude du potentiel hydroélectrique. Les fiches-actions relatives à l'axe 5 prévoient plusieurs mesures de sensibilisation visant à préserver le milieu et garantir une alimentation durable. La MRAe relève que la qualité des eaux, notamment superficielles, ne fait pas l'objet d'une fiche action spécifique alors qu'il s'agit d'un point de vulnérabilité du territoire.

La MRAe recommande de prévoir une fiche action relative à la qualité des eaux abordant la question des usages de la ressource, notamment en période touristique.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Isle Vern Salembre (24) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030.

Les ambitions de la collectivité se déclinent selon 5 axes stratégiques, 51 actions structurées par un ensemble d'indicateurs de suivis et visant à diminuer les consommations d'énergie, les émissions de GES, à augmenter la production d'énergies renouvelables et à améliorer la qualité de l'air.

Des actions pertinentes en matière d'urbanisme dans la perspective du futur PLUi sont prévues. Le dossier présenté ne fait toutefois pas la démonstration de l'adéquation des actions du projet de PCAET avec l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES et de polluants et de production d'énergies renouvelables..

Le dossier devrait par ailleurs préciser et compléter les actions relatives aux secteurs des transports, du logement et de la ressource en eau, notamment en saison touristique.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 13 octobre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

Annexe : Synthèse des actions du PCAET

(Source : plan d'actions du PCAET)

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la transition			
N°	Orientation	N°	Intitulé de l'action
1.1	Piloter et évaluer la mise en œuvre du PCAET	1.1.1	Assurer une animation continue du PCAET
1.2	Améliorer l'exemplarité de la collectivité	1.2.1	Mettre en place des mesures de sobriété énergétique dans le fonctionnement des établissements de la collectivité
		1.2.2	Réduire les consommations de l'éclairage public
1.3	Communiquer autour du PCAET et des actions engagées	1.3.1	Mettre en place une stratégie de communication pour toucher tous les acteurs et le grand public
1.4	Sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs du territoire autour de la transition énergétique	1.4.1	Organiser un forum annuel sur le développement durable avec les établissements scolaires et acteurs du territoire
		1.4.2	Mener des actions de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes
		1.4.3	Mobiliser les entreprises lors de rencontres dédiées à la transition énergétique

Axe 2 : Maitriser les consommations énergétiques des bâtiments			
N°	Orientation	N°	Intitulé de l'action
2.1	Agir sur le patrimoine public	2.1.1	Rendre le patrimoine des collectivités exemplaire en matière d'énergie
2.2	Agir sur les logements privés	2.2.1	Renforcer les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements et l'accompagnement au montage des dossiers
2.3	Lutter contre la vacance	2.3.1	Mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants
2.4	Structurer et renforcer la filière locale de rénovation et des éco-matériaux	2.4.1	Accompagner les entreprises du bâtiment dans l'évolution des métiers liée à la transition énergétique
		2.4.2	Promouvoir les matériaux naturels et biosourcés locaux

Axe 3 : Mettre en place une mobilité durable			
N°	Orientation	N°	Intitulé de l'action
3.1	Se donner les moyens de la mise en œuvre de la compétence mobilité	3.1.1	Étudier la mise en place d'un service de transport régulier
		3.1.2	Mettre en place le Versement Mobilité auprès des établissements de plus de 10 salariés
3.2	Améliorer et développer l'usage des transports en commun	3.2.1	Améliorer et promouvoir la desserte en train, notamment la navette ferroviaire inaugurée en 2022
		3.2.2	Mettre en place un système de transport à la demande (TAD)
3.3	Faciliter les déplacements piétons et cyclables	3.3.1	Apaiser les centres-villes et centres-bourgs
		3.3.2	Compléter l'offre cyclable entre les gares et les centres-villes
		3.3.3	Étudier un réseau cyclable permettant de relier les villages à la Véloroute de la Vallée de l'Isle en empruntant les fonds de vallées
		3.3.4	Soutenir l'achat de Vélo à Assistance Électrique
		3.3.5	Mettre en place un service de location de vélos
3.4	Inciter à la mobilité partagée et décarbonée	3.4.1	Inciter les employeurs à mettre en place un Plan de Mobilité employeur (PDME)
		3.4.2	Favoriser le covoiturage
		3.4.3	Accompagner le développement des véhicules électriques
		3.4.4	Créer une station bioGNV pour les poids lourds
3.5	Travailler sur la démobilité	3.5.1	Accompagner la création de tiers lieux (espaces de coworking avec accès internet...) dans les centres-bourgs
		3.5.2	Améliorer l'accès à internet haut débit pour permettre le télétravail

Axe 4 : Développer les énergies renouvelables locales			
N°	Orientation	N°	Intitulé de l'action
4.1	Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables auprès des particuliers, entreprises, agriculteurs...	4.1.1	Inscrire des mesures en faveur des énergies renouvelables dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
		4.1.2	Faire connaître les aides disponibles pour l'installation d'ENR et accompagner les particuliers dans le montage de dossiers
		4.1.3	Structurer et promouvoir la filière bois énergie et les réseaux de chaleur
		4.1.4	Promouvoir la filière géothermique
		4.1.5	Accompagner les agriculteurs dans leurs projets de développement d'ENR
		4.1.6	Encourager et soutenir les initiatives collectives et les énergies citoyennes
4.2	Identifier les sites propices au développement d'énergies renouvelables	4.2.1	Réaliser un cadastre solaire pour permettre à chacun de connaître le potentiel de son bâti
		4.2.2	Recenser les grandes toitures solarisables, les terrains dégradés et les délaissés pour le développement de centrales photovoltaïques

Axe 5 : Préserver les espaces naturels et s'adapter au changement climatique			
N°	Orientation	N°	Intitulé de l'action
5.1	Protéger les milieux naturels et les corridors écologiques	5.1.1	Inscrire un périmètre ambitieux de préservation de la trame verte et bleue dans le PLUi
		5.1.2	Encourager la préservation et la plantation de haies
5.2	Préserver et gérer la ressource en eau	5.2.1	Promouvoir les techniques d'irrigation économes en eau pour limiter les prélèvements
		5.2.2	Favoriser les systèmes de récupération d'eau de pluie dans les nouvelles constructions dans le règlement du PLUi
5.3	Gérer durablement la forêt	5.3.1	Favoriser des pratiques forestières douces qui respectent la biodiversité, la maîtrise des risques et la séquestration du CO2
		5.3.2	Sensibiliser les propriétaires forestiers privés à la préservation des essences locales
5.4	Favoriser une agriculture et une alimentation durable	5.4.1	Promouvoir et aider le développement de l'agriculture biologique
		5.4.2	Sensibiliser les agriculteurs sur le danger de l'utilisation des intrants
		5.4.3	Promouvoir les cultures et les techniques adaptées au changement climatique
		5.4.4	Accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs ou maraichers sur le territoire
		5.4.5	Développer la part des produits bio et locaux dans la restauration collective publique et privée
		5.4.6	Encourager les modes de distribution en circuits courts
5.5	Aménager un territoire résilient, adapté au changement climatique	5.5.1	Mettre en place un groupe de travail sur l'adaptation au changement climatique
		5.5.2	Étudier le recours à des solutions d'adaptation fondées sur la nature à chaque aménagement
		5.5.3	Lutter contre les îlots de chaleur dans les zones urbaines, les écoles, etc. par des plantations
		5.5.4	Imposer un nombre minimal d'arbres par place de parking dans le PLUi